

INTERPELLATION**Une famille d'origine tamoule, victime de racisme, ne doit pas être renvoyée vers la Grèce !**

La famille Periyasamy-Sinniah (ci-après la famille P.), d'origine tamoule, vient du Sri Lanka où elle était persécutée par un haut responsable de la police (passage à tabac, menaces, arrestations). Elle fuit en 1998 vers la Grèce où elle séjourne plusieurs années. Deux enfants sont nés, qui ont maintenant 7 et 10 ans. En Grèce, la famille P. vit une situation de surexploitation et de racisme épouvantable: brimades, menaces, appartement saccagé, brutalités policières, refus de soins médicaux. Leur petit garçon est discriminé à l'école, il reçoit des jets de pierre et est constamment insulté. Le père est, à plusieurs reprises, jeté hors du bus qu'il empruntait pour aller travailler. A son poste de travail, il est poussé dans une machine et perd un doigt dans cet «accident». Alors qu'elle se rendait à l'hôpital, Madame est débarquée du taxi dans des quartiers inconnus; lors de ses deux accouchements, elle doit payer des pots de vin au personnel médical pour qu'on cesse d'ignorer sa présence. Elle est jetée dehors du Contrôle des habitants à Athènes par la police alors même qu'elle tentait d'obtenir des papiers. Cette énumération d'actes et de comportements racistes n'est malheureusement pas exhaustive! La famille P. vit un véritable enfer. N'en pouvant plus, la famille P. décide de fuir et quitte la Grèce le 15 juillet 2011. Elle trouve refuge en Suisse et entend y construire son avenir. Considérée comme un 'cas Dublin', la famille a été avertie jeudi 9 février 2012 qu'elle devait se préparer à partir avec des policiers lundi 13 février pour un vol sur Athènes mardi 14 février.

Rappelons que l'Union européenne a renoncé à exécuter des renvois vers la Grèce, malgré les Accords de Dublin, au vu de la manière indigne dont les migrants y sont traités. On comprend pourquoi toute la famille est terrorisée à l'idée de devoir retourner en Grèce.

Le seul fait que cette famille n'ait pas été soumise à une procédure formelle d'asile en Grèce ne justifie pas qu'elle soit renvoyée vers les mêmes mauvais traitements. Les secousses que connaît actuellement la société grecque rendent encore plus inadmissible la perspective du renvoi de cette famille, qui par ailleurs a besoin de soins médicaux.

Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Le SPOP a-t-il au vu des circonstances examiné, préalablement à tout renvoi forcé de la famille Periyasami-Sinniah, son caractère exécutoire conformément à la compétence qu'il doit exercer sur la base de l'art. 3 de la loi vaudoise d'application de la Loi fédérale sur les étrangers ?

2. Compte tenu du risque concret et important de mise en danger de l'intégrité physique de cette famille en cas de renvoi en Grèce, une application de l'art.83 al.4 de la LEtr ne s'impose-t-elle pas ?
3. Le canton de Vaud met-il en œuvre systématiquement et sans exception la décision de ne plus renvoyer des migrant-e-s vers la Grèce, au vu de la situation catastrophique d'accueil qui leur est faite dans ce pays actuellement ?

Jean-Michel Dolivo

Jean-Michel Dolivo

Le 21 février 2012

SERGE MELLY

Roger Saugy

Serge Melly
Roger Saugy

(Développement Sochaite)